

VADE MECUM Pour la mise en place d'un [SODAREP] : Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts de la Rue et dans l'Espace Public

Ce vade-mecum s'adresse tout aussi bien aux acteurs des Arts de la Rue qu'aux Collectivités Territoriales dans leur ensemble et à l'État. Il est le fruit d'un travail conduit au sein de la Fédération Nationale des Arts de la Rue en vue d'un travail concerté avec le CCDTC (Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel).

PRÉAMBULE

Le SODAREP se veut être un instrument de travail, un outil de co-construction entre les acteurs des Arts de la Rue, les collectivités territoriales et l'État. Il doit permettre de travailler dans la durée au développement des Arts de la Rue sur les territoires, en cohérence et en complémentarité notamment avec les objectifs de conventionnement de structures Arts de la Rue (CNAREP, lieux de fabrique, compagnies, festivals).

Adossé à la circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en oeuvre de la politique de l'État en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, le SODAREP relève toutefois d'une autre philosophie. Si l'attribution du label CNAREP correspond à une volonté du Ministère de la Culture et de la Communication de concourir à un maillage équitable du territoire national en termes de lieux de production et de mise en oeuvre de missions communes (diffusion/création, accompagnement des pratiques et action culturelle), la co-élaboration d'un SODAREP consiste davantage à rassembler les différents types d'acteurs sur un territoire.

L'objectif de ce texte de synthèse est :

- de faciliter l'appropriation, par les acteurs, les collectivités et les services déconcentrés de l'État, de la démarche préconisée par le texte « Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts de la Rue et dans l'Espace Public »
- de préciser les périmètres, le portage de l'initiative ainsi que des types de modalités de pilotage et de fonctionnement de SODAREP possibles.

SOMMAIRE

1- Qu'est-ce qu'un SODAREP ?	p.2
2- Comment s'inscrire dans un SODAREP ?	p.3
3- Comment mettre en place un SODAREP ?	p.3
Fiche pratiques :	
Fiche 1 Les périmètres	p.4
Fiche 2 L'initiative	p.4
Fiche 3 Le pilotage	p.5
Fiche 4 Les moyens et les outils	p.5

1 - Qu'est-ce qu'un SODAREP ?

Le SODAREP est un processus de concertation non hiérarchisé entre des acteurs des Arts de la Rue (initiatives associatives, publiques, personnelles ou commerciales inscrites sur un territoire), des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, agglomérations, départements, Régions, Pays ...) et l'État, pour travailler à une co-construction des politiques publiques en faveur des Arts de la Rue, adaptées aux territoires.

Le domaine culturel n'étant pas défini comme une compétence, ni désigné comme étant attribué à une nature de collectivité territoriale en particulier, cette notion reste englobée dans le principe de compétence générale qui anime la plupart des collectivités. De la sorte, elles ne font aucunement l'objet de la moindre hiérarchisation. Placées sur un plan équivalent, elles mettent en avant les choix d'orientations de politique culturelle qu'elles ont souverainement décidé d'adopter.

Il en découle que les représentants des collectivités au sein d'un SODAREP ont à rendre compatibles leurs positions en fonction des orientations adoptées ou, le cas échéant, leur permettre de faire évoluer, à travers les projets soulevés par le SODAREP, les orientations déjà établies.

La concertation qui se construit dans la durée, repose sur la mise en place d'un dialogue qui « doit faire apparaître ce qui est sur le territoire ». Le principe du SODAREP est d'être permanent, mais il n'y a pas de règle générale sur sa durée et la fréquence de ses travaux.

La concertation est souvent liée à un travail d'observation qui permet de dégager plus facilement des thématiques de travail, d'identifier et préciser les problématiques des territoires.

Le SODAREP s'inscrit dans des logiques de mise en oeuvre proches de celles des « agenda 21 culture », dont les composantes majeures sont « la diversité, la transversalité, la participation ».

Le SODAREP s'en approche, en mettant en avant la notion de territoire.

Le processus doit permettre :

- de provoquer une connaissance mutuelle des participants au SODAREP
- de poser et de réfléchir collectivement les sujets
- de confronter les points de vue
- d'améliorer la connaissance collective
- de dégager des chantiers, des travaux et des pistes d'actions
- de contribuer à mettre en oeuvre les outils de réflexion préalables à la décision politique
- de générer des solidarités, de la coopération et/ou de la complémentarité
- d'organiser l'évaluation

Le SODAREP n'est pas un outil de codécision, les participants prenant ensuite les responsabilités qui leur incombent.

2 - Comment s'inscrire dans un SODAREP ?

Il est loin de considérer comme naturelle et/ou spontanée la présence de chacun dans ce qui peut devenir un collectif en capacité d'être en co-construction de projets pouvant porter sur une meilleure structuration, cohérence ou complétude¹ pour un territoire. Le passage à l'acte, en décidant de participer, pose souvent la question de la légitimité avec les conséquences qu'elle induit. Ces questionnements sont, par contre, légitimes et peuvent provoquer lors des premières réunions, des difficultés quant à la mise en place de repères pour un échange que chacun souhaite pertinent.

Ces questionnements se déclinent comme suit :

L'intentionnalité

En consacrant le temps pour participer aux premières réunions d'un SODAREP, il existe une intentionnalité, une nécessité suffisante pour justifier la volonté de participer. Par les échanges qui se déroulent dès les premières rencontres, les intentionnalités se voient dépassées par la mise en dialogue et la recherche de structuration qui en découlent ; ainsi peut-on décrire ce phénomène comme étant l'un des moteurs de la dynamique du SODAREP.

Le SODAREP aura pour effet de contextualiser, pour chaque participant et quelle que soit sa situation, cet ensemble d'intentions en un projet plus collectif et territorial.

La bienveillance

Créer les rencontres au sein d'un SODAREP et accepter de construire un langage commun requière de chacun une attitude d'écoute. Le fondement du SODAREP étant basé sur la rencontre de l'État, des Collectivités Territoriales et des acteurs des Arts de la Rue, il apparaît comme gage d'un résultat positif, que chacun adopte une posture bienveillante. Il est souhaitable de préserver l'essence des contenus qu'il faut vraiment partager pour la vie artistique et culturelle sur un territoire donné.

Le localisme

Par le tour de table, le SODAREP définit une représentation du territoire. Afin de limiter le risque de créer une « impartialité fermée² » qui pourrait conduire à l'installation d'un implicite partagé confortant des préjugés locaux, il apparaît souvent nécessaire, de confronter préalablement les procédures à un regard extérieur susceptible d'apporter un relativisme des positions arrêtées.

Le temps contraint par le contexte de chacun

Selon les institutions qui sont représentées dans le SODAREP, les cycles des structures (financiers : le temps des bilans, des subventions ; le temps de l'activité : périodes de festival et/ou de saisons artistiques, ...), doivent côtoyer les cycles des administrations publiques, scandés par des temporalités propres aux périodes électorales (renouvellement des élu(e)s, infléchissement d'activité - devoir de réserve -). Ces différences ont un impact certain quant à la disponibilité, voire le renouvellement des personnes constituant le SODAREP.

3 - Comment mettre en place un SODAREP ?

Les entrées ou opportunités sont variées en fonction de l'histoire et des caractéristiques du territoire identifié. Il n'y a pas de règle générale. Chaque mise en place de SODAREP est un cas spécifique. A la lumière de ce constat, ce vade-mecum se décline en fiches pratiques qui sont proposées ci-après.

¹ La complétude représente le caractère de ce qui est à achever pour terminer un tout, ici, sur un territoire.

² Armatia Senn « l'idée de justice »

FICHE 1

LES PÉRIMÈTRES

- Territoires politiques et géographiques :

En fonction des densités de population, de l'existence de lieux et acteurs identifiés, ... et des caractéristiques des territoires (rural, urbain...), les périmètres les plus pertinents semblent se définir au plus près des pratiques dans un processus de mise en cohérence politique et territoriale (SCOT, Syndicat mixte, agglomération, Pays...) Au fur et à mesure des avancées du processus de concertation, le périmètre peut évoluer en donnant lieu à des focales territoriales ou regroupées dans des espaces territoriaux plus larges comme celui du Département ou de la Région.

- Identification des thématiques :

Les thématiques influent sur la composition et les types d'acteurs réunis ainsi que sur la détermination des objectifs et des calendriers de travail. Il est souhaitable de distinguer des thématiques prioritaires, ce qui permet de mobiliser plus facilement les acteurs concernés et intéressés dans un calendrier défini.

- « Cercle » des acteurs:

Il est déterminant que le triptyque acteurs des Arts de la Rue/collectivités Territoriales/Etat, soit recherché et posé dès le départ. Les acteurs des Arts de la Rue seront mobilisés en fonction des thématiques et objectifs identifiés en commun. Chacun des acteurs d'un territoire doit pouvoir se sentir associé et investi. La communication sur les SODAREP et la modularité des moments de dialogue, de débat et de concertation, reposent fortement sur l'animation mise en oeuvre au démarrage et les principes de fonctionnement définis ensemble (Cf. pilotage).

FICHE 2

L'INITIATIVE

L'initiative de lancer un SODAREP peut être prise soit par les acteurs des Arts de la Rue, soit par une ou plusieurs collectivités territoriales, soit par l'Etat. Il s'avère par expérience que les collectivités territoriales « de proximité » sont le plus souvent à l'initiative de la mise en place de SODAREP. Le cas échéant l'Etat, par l'intermédiaire des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), peut impulser des dynamiques de SODAREP, souvent en accord avec les Régions. De leur côté, les acteurs suggèrent la mise en place de processus SODAREP via leurs structurations territoriales ou via leurs réseaux nationaux. Indépendamment de l'impulsion donnée, il est important que les trois types de participants (Collectivités territoriales, Etat et acteurs) convergent pour la mise en place du SODAREP. La mise en place de SODAREP relève à la fois d'éléments déclencheurs et d'initiateurs.

A titre indicatif, les déclencheurs peuvent être :

- une dynamique portée par les réseaux Arts de la Rue territoriaux et nationaux présents sur le territoire...
- une continuité dans une mission de diagnostic/ état des lieux du secteur des Arts de la Rue,
- une réflexion sur la politique des Arts de la Rue (par l'agglomération par exemple),
- un processus de labellisation et d'évaluation du périmètre d'activité de la structure labellisée,

A titre indicatif, les initiateurs peuvent être :

- des réseaux Arts de la Rue territoriaux
- des collectivités territoriales ou des organismes liés
- des lieux de Arts de la Rue mais aussi d'autres types d'acteurs (compagnies, festivals, ...)
- des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)

FICHE 3

LE PILOTAGE

Le pilotage du SODAREP fonctionne lorsque la dynamique est portée par:

- une collectivité territoriale ou regroupée
- un réseau territorial
- une agence culturelle ...

Le pilotage s'articule sur une répartition clairement identifiée et qualifiée des 3 fonctions suivantes:

- Le secrétariat
- La coordination
- L'animation

Précisons que le secrétariat et la coordination du SODAREP, peuvent être gérés par une ou plusieurs parties prenantes du triptyque. Dès la première rencontre, il est préconisé un travail collectif entre les parties prenantes du triptyque (acteurs des Arts de la Rue, collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État) pour définir un cahier des charges de fonctionnement collectif, une règle de fonctionnement de la future concertation permanente.

Ce cahier des charges, charte ou protocole d'accord de portage d'un cadre de concertation territoriale « SODAREP » doit pouvoir permettre de définir les points suivants :

- La philosophie d'action
- Les différents périmètres
- Les thématiques
- Les modalités de fonctionnement (instances, outils, processus de validation, communication, ...)
- Répartition des fonctions

Cette étape est capitale pour la suite et doit pouvoir requérir des appuis méthodologiques externes notamment dans l'animation et la formalisation (chargé de mission, conseil, études...).

Le temps nécessaire à l'appropriation du SODAREP :

Le temps portant sur l'approche de la substance, oblige au constat d'un temps pour l'appropriation du sens donné aux termes d'un langage apparaissant usuels, émanant de chacun des participants. C'est un processus lent qui permet de lever progressivement les ambiguïtés des termes qui jalonnent nos propos.

FICHE 4

LES MOYENS ET LES OUTILS

Les moyens :

Ils se posent essentiellement en fonction de l'importance des thématiques, des territoires de référence, de la dynamique d'animation recherchée par les participants, qui s'identifient au cours d'un processus chronologique. Selon la relation partenariale, l'état de structuration, l'existence d'outils dédiés, le rythme et l'ambition collective exprimée, les outils et les ressources se définissent et se réajustent en fonction du rythme de ce qui apparaît comme sujet à traiter (recours à des études, du conseil, de l'expertise externe ...).

Les outils possibles :

- Créer des rencontres autres pour les Arts de la Rue (forums, débats, temps d'informations, ...)
- Créer un site participatif d'échanges et de débats autour des SODAREP existants,
 - Créer des Rencontres Territoriales des Arts de la Rue, organisées sous l'égide de la Fédération Nationale et d'une Fédération Régionale des Arts de la Rue lorsqu'elle existe,
- Créer un Groupe de Travail des Arts de la Rue, raccordé au Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel (CCTDC)